

## **Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner  
le préavis municipal No 07/2017**

### **Collecteurs Millière**

#### **Mise en conformité des collecteurs communaux**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, sous la présidence de Monsieur Guy Corbaz, pour examiner ce préavis :

- Le 30 mai 2017, en présence de Monsieur Michel Odier, Municipal en charge de ce dossier, accompagné de Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic, Municipal en charge des Finances
- Le 13 juin 2017 pour la finalisation du rapport.

Nous remercions Monsieur le Municipal, Monsieur Michel Odier et le Syndic, Monsieur Jean-Pierre Sueur pour les renseignements donnés, et les réponses claires à toutes nos questions.

---

## Introduction

La réfection des collecteurs et leur mise en conformité quant à la séparation des eaux usées et des eaux claires est un processus de longue durée, que la Municipalité réalise selon un planning tenant en principe compte des priorités dictées par l'état des collecteurs, et de la possibilité de synchroniser ces travaux avec d'autres, à effectuer sur le même tronçon.

- Ces investissements ne font pas partie du plan d'investissement 2017-2021. Mais ils figuraient dans la planification du budget 2016. La rénovation du tronçon dont il est question, était devisée à 800'000.- ; l'écart par rapport au présent préavis s'expliquant par la modification du projet en y intégrant d'une part l'équipement du secteur du syndicat d'améliorations foncières et le redimensionnement de certains ouvrages en prévision du développement des futurs quartiers.

En raison des problèmes constatés lors de fortes crues, inondations et mélange des eaux claires avec les eaux usées, il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

Nous vous renvoyons au rapport de la commission ad'hoc pour plus de réflexions d'ordre technique sur ce préavis.

## Examen de la COFIN

Concernant le montant du préavis, la COFIN relève que les travaux de génie civil seront effectués par une entreprise privée et de ce fait, figurent sur ce préavis des rubriques honoraires d'ingénieur civil qui ne figurent pas systématiquement sur chaque préavis. L'intervention de prestataire externe et lié soit à la disponibilité du personnel communal compétent, soit dans le cas présent, au recours à des ingénieurs spécialisés qui ont des compétences pointues dans certains domaines, dont la commune ne dispose pas forcément en interne. La commission relève que si le montant peut paraître élevé, il représente environ 12.5 % du montant des travaux, proportion conforme à ce qui est pratiqué sur le marché.

Le préavis mentionne de manière détaillée les travaux liés à la rétention des eaux claires, il inclut également la pose d'un tuyau de 380 m référence EU DN315 destiné à récolter les eaux usées. Le dimensionnement de l'ensemble du projet tient compte du syndicat d'améliorations foncières et du développement des futurs quartiers. La COFIN relève que cette approche permet d'éviter une nouvelle intervention ultérieure et les frais qui s'y rapporteraient. En sus, le syndicat d'améliorations foncières sera redevable envers la Commune d'une somme de l'ordre de 200'000.- à 250'000.-. Une convention réglant les principes de base de la répartition de ces coûts entre le syndicat et la Commune sera signée avant le début des travaux. Le moment venu, le remboursement de la participation du syndicat sera comptabilisé en « amortissement exceptionnel ». La Municipalité portera la somme due par le syndicat dans les comptes 2017 au bilan, et intégrera une liste détaillée des montants dus par celui-ci.

La situation financière de la Commune est bonne, après un exercice 2016 dont les entrées fiscales ont été nettement supérieures aux attentes, et un cash flow permettant de diminuer la dette. Toutefois, en regard des investissements planifiés (20 millions en 2017 et 11 millions en 2018), la prudence doit rester de mise.

## Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité du collecteur de la Millière, dans son tronçon aval;
- De lui accorder à cet effet un crédit de **CHF 1'025'000.-** (montant hors TVA), montant à financer par les liquidités courantes de la Commune ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « amortissements obligatoires des collecteurs » n° 460.3311.

La participation du syndicat AF, dans le cadre des aménagements collectifs lui incombant, fera l'objet d'une tranche d'amortissement distincte.

Le Mont-sur-Lausanne, le 13 juin 2017

Le Président            Guy Corbaz



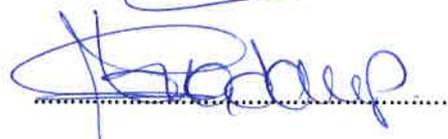
Les Membres :        Arnaud Brulé



Christophe-Vincent Corbaz



Nadège Longchamp-Geiser



Gérard Mojon



José Perez



Remo Studer



Philippe Vaucher



Rapporteur :

Cédric Mottier

